



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 47 - MARS 2013**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013071-0001 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "LOGISERVICES" sise 22, Avenue Saint Exupéry - 13800 ISTRES	1
Arrêté N °2013071-0002 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté d'agrément simple au titre des services à la personne concernant l'EURL "LOGISERVICES" sise 22, Avenue Saint Exupéry - 13800 ISTRES	5
Arrêté N °2013071-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice du CCAS de SALON DE PROVENCE sis 144, Boulevard lamartine - BP89 - 13652 SALON DE PROVENCE Cedex	8
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "LOGISERVICES" sise 22, Avenue Saint Exupéry - 13800 ISTRES	12
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice du CCAS de SALON DE PROVENCE sis 144, Boulevard Lamartine - BP 89 - 13652 SALON DE PROVENCE Cedex	16

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2013058-0007 - ARRETE portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations	19
Arrêté N °2013058-0008 - ARRETE portant désignation des membres du comité technique local de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations	22
Arrêté N °2013058-0009 - ARRETE portant subdélégation de signature, de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches- du- Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur	25

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2013070-0001 - Arrêté portant approbation des modalités de formation et d'organisation des transmissions mises en oeuvre par la société AUTOBUS DE L'ETANG	28
--	----

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013067-0001 - A R R E T E déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice d'Urbanis Aménagement, les travaux d'aménagements nécessaires portant sur l'immeuble sis 153/155 Rue de Lyon (13015)	31
--	----





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013071-0001**

**signé par Autre signataire  
le 12 Mars 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'EURL  
"LOGISERVICES" sise 22, Avenue Saint  
Exupéry - 13800 ISTRES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP510629991**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,

Vu la demande d'agrément déposée le 21 septembre 2011 et complétée le 09 janvier 2012 par Madame Aline PIERRE-BES, en qualité de Gérante de l'EURL « LOGISERVICES » sise 22, Avenue Saint Exupéry - 13800 Istres,

Vu l'avis émis le 08 mars 2012 par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, « Direction Personnes âgées - Personnes Handicapées : Service Gestion Organisme de Maintien à Domicile »,

Vu l'avis défavorable du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Direction PMI Service Modes Accueil Petite Enfance,

CONSIDERANT les pièces complémentaires relatives aux locaux professionnels, aux moyens humains et à l'immatriculation de la structure reçues de Madame Aline PIERRE-BES, gérante de l'EURL « LOGISERVICES »,

CONSIDERANT que la demande d'agrément remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-5 (avant dernier alinéa) du Code du travail,

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'agrément de l'EURL « **LOGISERVICES** » dont le siège social est situé 22, Avenue Saint-Exupéry - 13800 ISTRES est accordé sous le numéro **SAP510629991** pour une durée de cinq ans, à compter du **10 avril 2012** jusqu'au **09 avril 2017**.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### ARTICLE 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

### ARTICLE 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE**, sur le département des Bouches-du-Rhône.

Lieu d'activités : Le Boulingrin - Rue du Fer à Cheval - 13800 ISTRES

### ARTICLE 4

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 6 :**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013071-0002**

**signé par Autre signataire  
le 12 Mars 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant abrogation de l'arrêté  
d'agrément simple au titre des services à la  
personne concernant l'EURL  
"LOGISERVICES" sise 22, Avenue Saint  
Exupéry - 13800 ISTRES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N° PORTANT ABROGATION de L'ARRETE  
D'AGREMENT SIMPLE N° 201018-1 DU 18/01/2010  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 201018-1 du 18 janvier 2010 portant agrément simple de services à la  
personne délivré au bénéfice de l'EURL « LOGISERVICES » sise 22, Avenue Saint-Exupéry - 13800  
Istres,

Vu la demande d'agrément reçu le 21 septembre 2011 et complétée le 09 janvier 2012 par Madame  
Aline PIERRE-BES, gérante de l'EURL « LOGISERVICES »,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE  
PACA,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, l'arrêté préfectoral n° 201018-1 portant agrément simple délivré le 18 janvier 2010 sous le numéro N/180110/F/013/S/008 au profit de l'EURL « LOGISERVICES » **est abrogé** à compter du **02 avril 2013**.

### ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service,

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40  
Mel : [dd-13.sap@direccte.gouv.fr](mailto:dd-13.sap@direccte.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013071-0003**

**signé par Autre signataire  
le 12 Mars 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au  
titre des services à la personne au bénéfice du  
CCAS de SALON DE PROVENCE sis 144,  
Boulevard lamartine - BP89 - 13652 SALON  
DE PROVENCE Cedex



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP261302087**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée en ligne le 05 novembre 2012 et complétée le 07 janvier 2013 par Madame Chantal PLANTEVIN, en qualité de Directrice du CCAS de SALON DE PROVENCE sise 144, Boulevard Lamartine - BP89 - 13652 Salon de Provence Cedex,

Considérant les engagements pris par la Directrice du CCAS de SALON DE PROVENCE afin de répondre aux dispositions du cahier des charges et aux préconisations de l'évaluation externe en matière d'accessibilité des locaux,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément du **CCAS de SALON DE PROVENCE** dont le siège social est situé 144, Boulevard Lamartine - BP89 - 13652 SALON DE PROVENCE CEDEX est renouvelé, pour une durée de 5 ans, à compter du **07 janvier 2013 jusqu'au 06 janvier 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE**, sur le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**ARTICLE 7 :**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de Service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40  
Mel : [dd-13.sap@direccte.gouv.fr](mailto:dd-13.sap@direccte.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 12 Mars 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'EURL  
"LOGISERVICES" sise 22, Avenue Saint  
Exupéry - 13800 ISTRES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI  
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP510629991  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 21 septembre 2011 de Madame Aline PIERRE-BES, en qualité de Gérante, pour l'EURL « **LOGISERVICES** » dont le siège social est situé 22, Avenue Saint-Exupéry - 13800 ISTRES.

Cette structure est enregistrée sous le numéro **SAP510629991 à compter du 10 avril 2012** pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Considérant que l'EURL « LOGISERVICES » bénéficie de l'arrêté n° 201018-1 portant agrément simple délivré le 18 janvier 2010.

Les activités délivrées sous ce numéro sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Cet arrêté produit ses effets jusqu'au **01 avril 2013** sous le numéro **N/180110/F/013/S/008**.

**A compter du 02 avril 2013**, l'EURL « LOGISERVICES » sera identifiée sous le numéro **SAP510629991** pour l'exercice en mode PRESTATAIRE des activités ci-dessus.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 12 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 12 Mars 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice du CCAS de SALON  
DE PROVENCE sis 144, Boulevard  
Lamartine - BP 89 - 13652 SALON DE  
PROVENCE Cedex



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP261302087  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 05 novembre 2012 de Madame Chantal PLANTEVIN, en qualité de Directrice, pour le CCAS de SALON DE PROVENCE dont le siège social est situé 144, Boulevard Lamartine - BP89 - 13652 Salon de Provence Cedex et enregistré sous le numéro **SAP261302087** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Télé-assistance et visio-assistance,
- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.

Les activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 12 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013058-0007**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations  
le 27 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
SECRETARIAT GENERAL  
RAA

---

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE  
SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTION  
DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

---

Le Directeur départemental interministériel de la  
Protection des Populations des Bouches-du-Rhône

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 81-16 du 11 janvier 84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat;

Vu la loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret N° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret N° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret N°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté N° 2011074-003 du 15 mars 2011 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés en tant que représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale interministérielle de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, en qualité de :

- Président : M. Benoît Haas, directeur départemental interministériel de la DDPP ;
- Responsable des ressources humaines : M. Bertrand Poulizac, secrétaire général de la DDPP ;

En cas d'absence ou d'empêchement :

- De son président, M. Benoît Haas désignera son adjoint, à savoir M. François Vedeau ;
- De son responsable des ressources humaines, M. Bertrand Poulizac désignera son adjointe, à savoir Mme Valérie André ;

## **ARTICLE 2 :**

Sont désignés en tant que représentants des personnels du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale interministérielle de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône

	En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Au titre de la CGT	Mme Antoinette NOEL Mme Anne DUMONT M. Bernard DI SPIGNO	Mme Sophie MONTEL M Jean-Pierre BERNARD M. Jean-Claude JAILLARDON
Au titre de FO	M. Christophe SANCHEZ	Mme Pascale BOISSON
Au titre de Solidaires	M. Dominique KERMOUNI	M. Marc LOUVEL
Au titre de UNSA	M. David RAMBACH	M. Fateh BELLOUZE

## **ARTICLE 3 :**

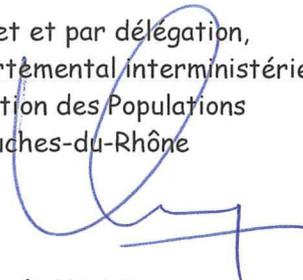
L'arrêté 2011074-003 du 15 mars 2011 portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale interministérielle de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône est abrogé.

## **ARTICLE 4 :**

Le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 février 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental interministériel  
de la Protection des Populations  
des Bouches-du-Rhône



Benoît HAAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013058-0008**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations  
le 27 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE portant désignation des membres du comité technique local de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
SECRETARIAT GENERAL  
RAA

---

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE LOCAL DE  
LA DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS**

---

Le Directeur départemental interministériel de la  
Protection des Populations des Bouches-du-Rhône

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret N° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2010243-3 du 31 août 2010 portant création du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés en tant que représentants de l'administration au comité technique local de la direction départementale interministérielle de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, en qualité de :

- Président : M. Benoît Haas, directeur départemental de la DDPP ;
- Responsable des ressources humaines : M. Bertrand Poulizac, secrétaire général de la DDPP ;
- Secrétaire permanent : Mme Valérie André, secrétaire général adjoint de la DDPP ;

En cas d'absence ou d'empêchement :

- De son président, M. Benoît Haas désignera son adjoint, à savoir M. François Vedeau ;
- De son responsable des ressources humaines, M. Bertrand Poulizac désignera son adjointe, à savoir Mme Valérie André ;
- De son secrétaire permanent, ses fonctions seront exceptionnellement portées par le responsable des ressources humaines.

## **ARTICLE 2 :**

Sont désignés en tant que représentants des personnels du comité technique local de la direction départementale interministérielle de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône

	En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Au titre de la CGT	Mme Sophie MONTEL M Jean-Pierre BERNARD M. Jean-Claude JAILLARDON	Mme Antoinette NOEL Mme Anne DUMONT M. Bernard DI SPIGNO
Au titre de FO	M. Christophe SANCHEZ	M. Alain GAUTHIER
Au titre de Solidaires	M. Marc LOUVEL	Mme Anne MULLER
Au titre de UNSA	M. Jean-François SAMPIERI	Mme Laurence PASCALE

## **ARTICLE 3 :**

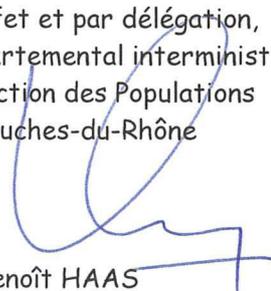
L'arrêté N°2011312-0003 du 8 novembre 2011 portant désignation des membres du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône est abrogé.

## **ARTICLE 4 :**

Le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Fait à Marseille, le 27 février 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental interministériel  
de la Protection des Populations  
des Bouches-du-Rhône

  
Benoît HAAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013058-0009**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations  
le 27 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE portant subdélégation de signature, de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du- Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
INTERMINISTERIELLE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL  
RAA

---

**ARRETE portant subdélégation de signature, de M. Benoît HAAS,  
Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,  
à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire  
délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.**

---

Le Directeur départemental interministériel de la  
Protection des Populations des Bouches-du-Rhône

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011054-0004 et n° 2011054-0005 du 23 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- Sur proposition du directeur départemental interministériel de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Conformément aux articles 2 des arrêtés préfectoraux n° 2011054-0004 et n° 2011054-0005 du 23 février 2011 susvisés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- M. François VEDEAU, directeur départemental interministériel adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- M. Bertrand POULIZAC, Conseiller d'administration du Ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions fixées par arrêtés préfectoraux du 23 février 2011.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VEDEAU et de M. Bertrand POULIZAC, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie ANDRE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Jean-Luc ZAMBEAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué fixée par arrêté préfectoral n°2011054-0004 du 23 février 2011 et dans la limite de deux mille cinq cents euros (2 500 euros).

### ARTICLE 3

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour tous les actes réalisés dans le cadre de la validation Chorus (demandes d'achat, service fait, demandes de subventions, flux1, 2, 3, 4) des BOP 134, 206, 207 et 333 :

- Mme Liliane PERCHET
- Mme Nathalie WILLART
- M. Jean-Luc ZAMBEAUX

### ARTICLE 4

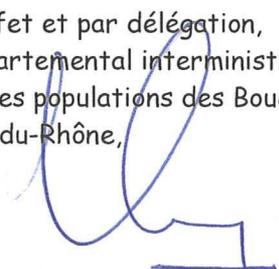
L'arrêté n° 2012068-0007 du 8 mars 2012 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 février 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental interministériel  
de la protection des populations des Bouches-  
du-Rhône,

  
Benoît HAAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013070-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 11 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant approbation des modalités de formation et d'organisation des transmissions mises en oeuvre par la société AUTOBUS DE L'ETANG



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES  
PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES**

---

**Arrêté portant approbation des modalités de formation et d'organisation des transmissions mises en oeuvre par la société AUTOBUS DE L'ETANG**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 529-3 et suivants et R 49-8-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment l'article L2214-1 ;

Vu le décret n° 2000-1136 du 24 novembre 2000 portant modification du code de procédure pénale et fixant les conditions d'application du II de l'article 529-4 dudit code ;

Vu le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande d'approbation du dossier technique en date du 25 janvier 2013, présenté par la directrice de Zone de la société AUTOBUS DE L'ETANG, exploitant d'un service public de transport terrestre, sise 37 Rue d'Athènes CS 10249-13747 Vitrolles cedex ;

Vu le complément de dossier en date du 20 février 2013 précisant les modalités de mise en place d'une liaison permanente entre les agents de la société AUTOBUS DE L'ETANG et les officiers de police judiciaire territorialement compétents ;

Considérant que les dispositions prévues au dossier, garantissent le bon déroulement des relevés d'identité des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

## ARRETE

ARTICLE 1er : Le dossier technique relatif à la société AUTOBUS DE L'ETANG, exploitant d'un service public de transport terrestre, définissant :

- les modalités de formation des agents chargés de procéder au relevé d'identité des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport ;
- les modalités de mise en place d'une liaison permanente entre ses agents et les officiers de police judiciaire territorialement compétents et de dotation de ses agents de moyens de transmission leur permettant une communication immédiate avec ceux-ci ;
- l'inventaire et la description des moyens de transmission dont sont dotés les agents ;

est approuvé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance d' Aix-en-Provence et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 11 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration générale

*Signé*

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013067-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 08 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

A R R E T E déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice d'Urbanis Aménagement, les travaux d'aménagements nécessaires portant sur l'immeuble sis 153/155 Rue de Lyon (13015)



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement

Utilité Publique n°2013-08

## **A R R E T E**

**déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice  
d'Urbanis Aménagement, les travaux d'aménagements nécessaires portant  
sur l'immeuble sis 153/155 Rue de Lyon (13015)**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.11-1 à L.11-5 ;

VU la décision n°E12000186/13 du 09 novembre 2012, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur et son suppléant, afin de conduire les enquêtes portant sur les aménagements nécessaires et les travaux de démolition afférents à l'immeuble sis 153/155 Rue de Lyon à Marseille ;

VU l'arrêté 2012-47 du 21 novembre 2012 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant, sur le territoire de la commune de Marseille et au bénéfice d'Urbanis Aménagement, l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire portant sur les aménagements nécessaires et les travaux de démolition afférents à l'immeuble sis 153/155 Rue de Lyon à Marseille ;

VU les pièces des dossiers soumises à l'enquête préalable à l'utilité publique et à l'enquête parcellaire, ainsi que les registres d'enquêtes y afférents ;

VU les exemplaires des journaux « la Provence » et « la Marseillaise » du 27 novembre 2012 et du 11 décembre 2012, portant insertion de l'avis d'ouverture conjointe des enquêtes considérées

et le certificat d'affichage de ce même avis établi le 09 janvier 2013 par le Maire de la commune de Marseille ;

VU le rapport et les conclusions remis le 26 janvier 2013 par le Commissaire Enquêteur à la suite de l'enquête préalable à l'utilité publique ;

VU la lettre du 28 février 2013 par laquelle le Directeur d'Urbanis Aménagement a sollicité l'intervention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, portant sur les aménagements nécessaires et les travaux de démolition afférents à l'immeuble sis 153/155 Rue de Lyon à Marseille ;

VU la lettre du 01 mars 2013 par laquelle le Maire de la commune de Marseille a sollicité l'intervention, au bénéfice de son concessionnaire Urbanis Aménagement, de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, portant sur les aménagements nécessaires et les travaux de démolition afférents à l'immeuble sis 153/155 Rue de Lyon à Marseille ;

CONSIDERANT au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération, qui consiste à démolir et à aménager cet immeuble dégradé notamment pour y réaliser ultérieurement des logements sociaux, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer, et a pour fin de répondre aux besoins de réhabilitation de ce secteur, dans le cadre d'un programme global de réaménagement urbain de la Résorption d'Habitat Insalubre « Séraphin » à Marseille.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE :

## A R R E T E

**Article 1** - Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de d'Urbanis Aménagement, les aménagements nécessaires et les travaux de démolition afférents à l'immeuble sis 153/155 Rue de Lyon à Marseille sur le territoire de la commune de Marseille, conformément aux Plans Généraux des Travaux ci-annexés.

**Article 2** - Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** - Il peut être pris connaissance des plans et de cet arrêté, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, à Marseille 13006, ainsi qu'à la Mairie de Marseille, Direction du Développement Urbain, 40 Rue Fauchier 13002.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur d'Urbanis Aménagement, le Maire de la commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du Maire de Marseille aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

**Marseille, le 08 mars 2013**

**Pour le Préfet  
Signé : La Secrétaire Générale Adjointe**

**Raphaëlle SIMEONI**